Consultation sur un projet d'évolution de la Procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de production d'électricité au RPT

Réponse de Direct Energie

Direct Energie est favorable aux évolutions proposées de la procédure de raccordement pour les cas d'appel d'offres, sous réserve de l'intégration de dispositions permettant :

1. De traiter des cas éventuels où la puissance mentionnée dans l'appel d'offre ne serait pas clairement définie, ne serait qu'indicative ou ne comporterait pas de répartition géographique précise ;
2. D'offrir aux pétitionnaires des conditions claires, non discriminatoires et confidentielles pour la réalisation d'études de faisabilité en cas d'augmentation de puissance (dans le cas de renouvellement de concessions par exemple) ;
3. De réserver, en plus de la valeur de l'annonce de l'appel d'offre, une éventuelle puissance maximale supplémentaire demandée par les candidats à l'appel d'offre dans le cadre d'un même projet.

Aussi, nous proposons de préciser le mécanisme d'information sur le surplus de puissance disponible auprès des participants à l'appel d'offres et de permettre la réservation, dans la limite des possibilités techniques et dans le cadre du projet, d'une puissance supplémentaire par rapport à la valeur de l'annonce.
Nous imaginons que ce surplus de puissance, correspond au maximum réalisable demandé par les candidats, serait alors réservé au titre du projet, jusqu'à la date du choix de l'opérateur.
Ce dernier se verrait attribuer la capacité supplémentaire qu'il aurait demandée au cours de la procédure d'appel d'offre. L'éventuel excédent de capacité réservée mais non demandée par le bénéficiaire retenu, pourrait alors être libéré.
Il nous semble important que ce mécanisme d'information sur la puissance disponible et de réservation le cas échéant garantisse la confidentialité des puissances demandées par les différents candidats.